

Réforme des retraites La mariée était trop belle

Saint Laurent du Var, le 13 février 2020

Après quelques semaines de mutisme, voilà que la Fédération Française des Praticiens de Santé (FFPS) communique enfin sur les supposées avancées et garanties obtenues lors des “négociations” avec les représentants du gouvernement.

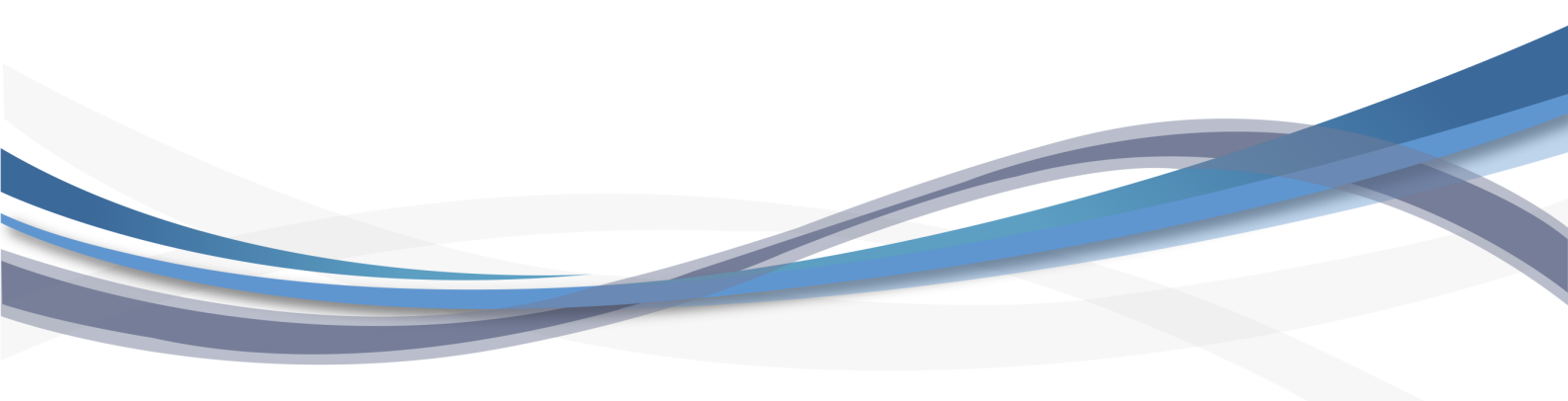
Ces communiqués sont disponibles à tous et relayés par deux syndicats de kinésithérapeutes, affiliés à la FFPS. De fait, leur position sur le sujet de la réforme des retraites est commune.

A la lecture des communiqués de la FFPS, nous ne pouvons qu’être enthousiastes : Compensation totale de la hausse des cotisations retraites, hausse des pensions de retraite, respect de la voix des praticiens de santé libéraux dans la gouvernance du régime universel (RU)...

Pour être honnêtes, devant tant d'avancées, nous avons même cru nous être trompés en nous opposant à cette réforme et en doutant des capacités de la FFPS à défendre les professionnels de santé libéraux.

Mais comme nous sommes incorrigibles, nous n'avons pas pu résister à l'envie de vérifier ce qui est affirmé dans ce communiqué.

Sur la page suivante vous trouverez le résumé des différents points traités, pour prendre connaissance de la totalité de notre analyse merci de continuer à faire défiler vers le bas.



Les points essentiels de l'analyse

Le montant des pensions de retraites

Avec une augmentation significative du montant des cotisations vieillesse, le montant des retraites augmente logiquement mais dans des proportions bien inférieures à ce qui était annoncé.

L'inquiétude porte principalement sur la viabilité économique de l'exercice libéral, soumis à cette nouvelle augmentation de cotisation vieillesse.

Les cotisations vieillesse selon les hypothèses

Dans l'hypothèse choisie par la FFPS, nos revenus restent fixes sur 40 ans.

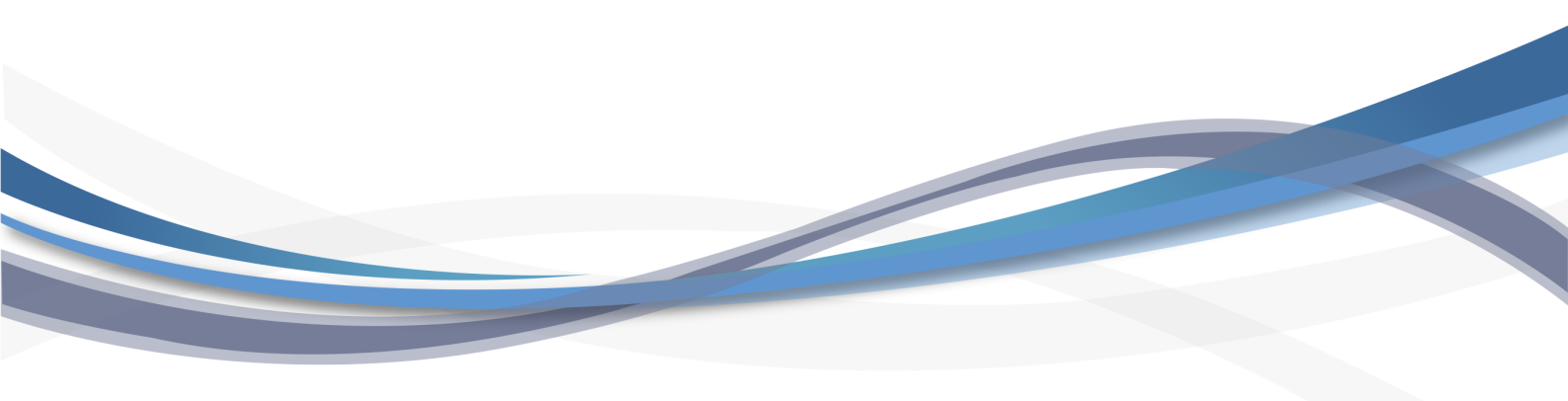
Ainsi, le RU offre une meilleure pension avec des charges légèrement supérieures à celles que seraient celles du régime actuel. C'est l'argument de la FFPS pour valider le RU.

C'est un scénario peu réaliste et surtout pas enviable dans la mesure où cette hypothèse rapprocherait nos revenus du SMIC (qui lui augmente) et notre retraite serait très légèrement supérieure au minimum retraite (85% du SMIC)

Les compensations, quelles conséquences ?

Afin d'amortir la hausse des cotisations vieillesse, le montant de la CSG payé devrait diminuer. La CSG participant au financement de la branche maladie de la sécurité sociale, nous hypothéquons nos chances de réévaluation de nos honoraires.

L'abattement appliqué à l'assiette de cotisation n'est pas immuable. En fonction des impératifs économiques, il pourrait être réduit, ou purement supprimé, ce qui entraînerait automatiquement une hausse de nos cotisations.



Le montant des pensions de retraites

Une des principales inconnues concernant cette réforme des retraites est le montant de la pension servie aux affiliés au RU.

Jusqu'à présent, les estimations fournies par le Haut Commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR) ont toujours fait preuve d'un optimisme exagéré, notamment en choisissant des hypothèses de calculs trop favorables pour le Régime Universel.

Dès novembre 2019, nous en avons fait état dans notre analyse.

Pour avoir une vision plus juste, la CARPIMKO a commandé, notamment sous l'influence des administrateurs membres de la FFPS, une estimation actuarielle à Indep'am, prestataire de la Carpimko.

Leur conclusion est sans équivoque : les pensions servies vont augmenter.

Exemple pour un BNC de 1 PASS (40 524€) :

Pension cumulée sur la carrière	HCRR	INDEP'AM	ECART
	Montant/mois (€ 2019)	Montant/mois (€ 2019)	
Système actuel	1 719 €	1 725 €	0,37%
Système universel avec convergence	2 073 €	2 094 €	1,01%

Source : Indep'am

Oui, les pensions de retraite devraient, bel et bien, augmenter.

Comment pourrait-il en être autrement, sachant que les cotisations vieillesse vont augmenter de 11 points?

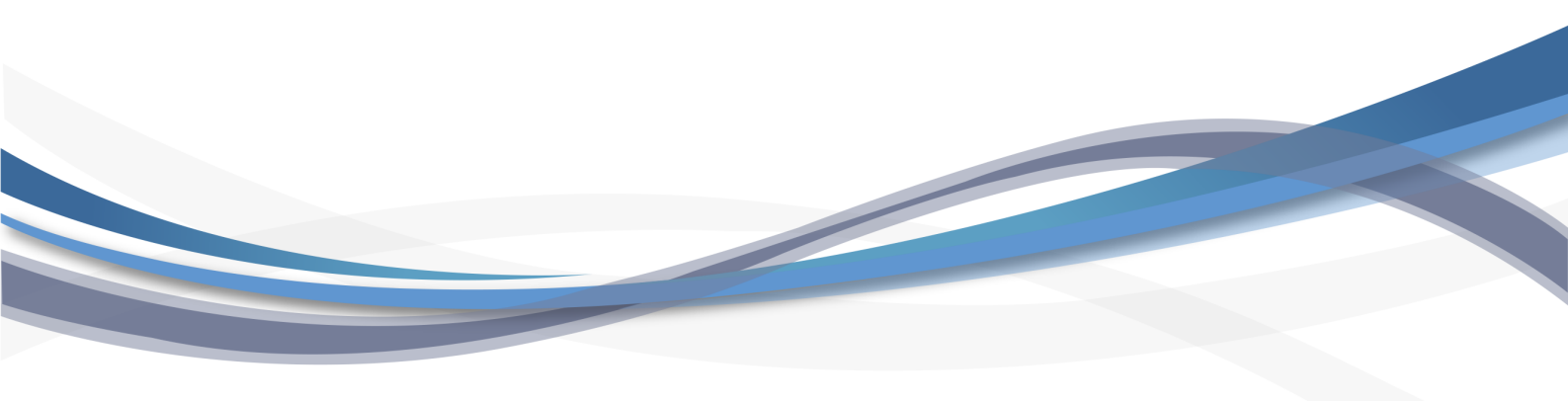
L'inquiétude des professionnels de santé est autant liée au montant des pensions qui seront servies qu'à l'impact de cette réforme sur la viabilité économique des cabinets de santé libéraux.

Les cotisations vieillesse selon les hypothèses

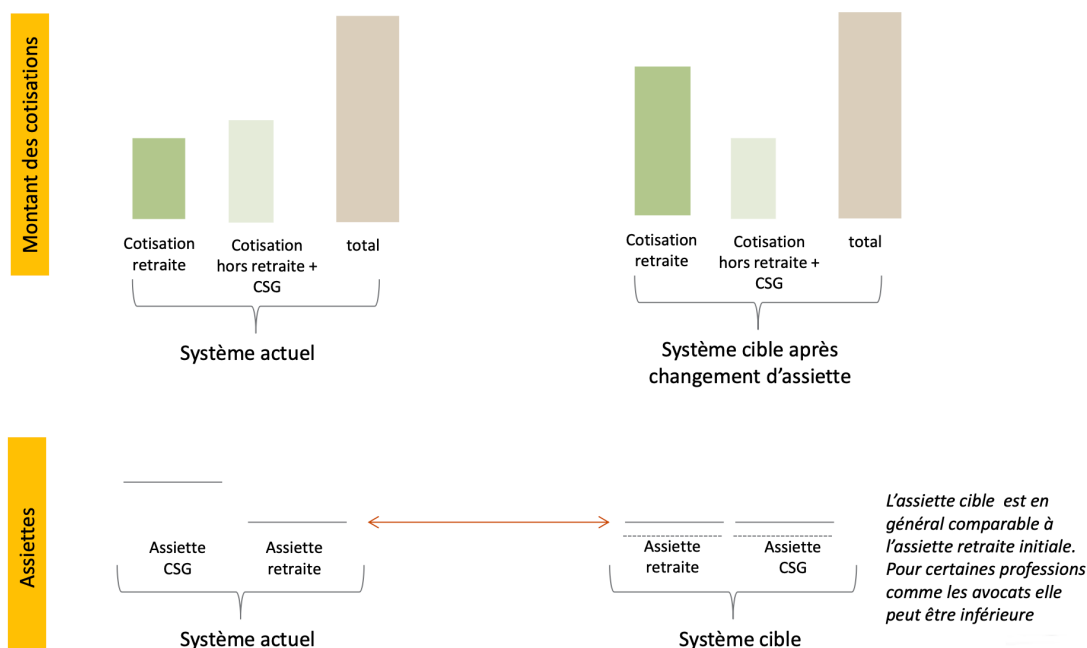
L'hypothèse qui nous semble plus vraisemblable est celle de l'augmentation de nos revenus pendant cette période, tout en ne dépassant pas l'inflation. C'est un des seuls scénarios préservant la viabilité des cabinets libéraux.

Cette hypothèse met en évidence que le RU nous demanderait un effort certain sans nous garantir une meilleure pension de retraite avant 2068 !

Le Régime Universel prévoit une seule et même cotisation pour les professionnels dont les revenus ne dépassent pas 1 PASS (ce qui correspond au revenu moyen des kinésithérapeutes).



Ce taux de cotisation est de 28,12% calculé sur une nouvelle assiette (Abattement(CA-Charges exploitation)).



A titre de comparaison, dans le système actuel, il est de 17,1% (ASV comprise) pour un kinésithérapeute ayant un BNC de 40 524€ (ce qui correspond grossièrement au BNC moyen des kinésithérapeutes).

L'assiette de calcul du régime actuel est le BNC c'est à dire CA - Charges exploitation - Cotisations sociales.

La nouvelle assiette et l'ancienne assiette seraient peu ou prou équivalentes pour les cotisations de retraite (source : HCRR)

Selon les calculs d'Indep'am, le taux global de charges resterait stable, à partir des hypothèses initiales.

Mais quelles sont ces hypothèses ?

L'une d'entre elles a particulièrement attiré notre attention : la hausse du taux de cotisation retraite dans l'hypothèse du maintien d'un système actuel.

Données Indép'AM														
1 PASS			Contrefactuel						Système universel avec changement de l'assiette					
Année	BNC euro 2019	Nouvelle assiette euro 2019	Cotis. vieillesse	Taux de Cotis. vieillesse / BNC	Autres Cotis. et Contrib.	Toutes Cotis.	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension	Cotis. vieillesse	taux de Cotis. retraite /nouvelle assiette	Autres Cotis. et Contrib.	Toutes Cotis.	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension
2019	40 524		6 922	17,1%	7 928	14 850	36,6%							
2025	40 067	35 638	7 386	18,4%	7 891	15 277	38,1%	523	8 841	24,8%	6 436	15 277	38,1%	582
2035	39 063	35 638	8 405	21,5%	7 809	16 214	41,5%	488	9 908	27,8%	6 419	16 327	41,8%	617
2045	38 503	35 638	8 974	23,3%	7 763	16 737	43,5%	465	10 021	28,1%	6 410	16 431	42,7%	582
2055	38 437	35 638	9 041	23,5%	7 758	16 799	43,7%	452	10 021	28,1%	6 409	16 430	42,7%	543
2068	38 365	35 638	9 114	23,8%	7 752	16 866	44,0%	436	10 021	28,1%	6 408	16 429	42,8%	496

Comme rappelé ci-dessus, le taux actuel est de 17,1% pour 1 PASS.

Selon l'hypothèse de cette analyse actuarielle, il serait de 23,3% en 2045, soit une augmentation de 6,2 points de cotisation, sans qu'à aucun moment cette augmentation ne soit expliquée. A ce propos, les simulations fournies par le HCRR au mois de Novembre faisaient état d'une hausse de 3,1 points.

Si effectivement, le rapport démographique des professionnels de santé a tendance à devenir moins bon, il reste cependant très correct.

Diverses mesures compensatoires ont déjà été entreprises, notamment une baisse du rendement du régime complémentaire.

Aujourd'hui, il est d'approximativement 7% pour le régime de base et de 9,79% pour le régime complémentaire.

Le rendement du régime universel serait fixé aux alentours de 5% (mais indexé sur le SMPT)

Des hausses de cotisations ont aussi été envisagées afin de compenser les variations démographiques des professionnels de santé, mais en aucun cas dans les proportions annoncées dans cette analyse actuarielle (autour de 3,5% et non 6,2%)

Si ce taux de cotisation fictif grimpe à 23,5% en 2045 si le régime Carpimko subsistait, c'est en raison de l'hypothèse où les revenus des professionnels de santé stagneraient pendant 40 ans dans un monde où l'inflation serait de 1,65% par an.

C'est à dire, cette simulation sur le pourcentage de charges global est calculé sur des BNC en baisse par rapport au pouvoir d'achat moyen national.

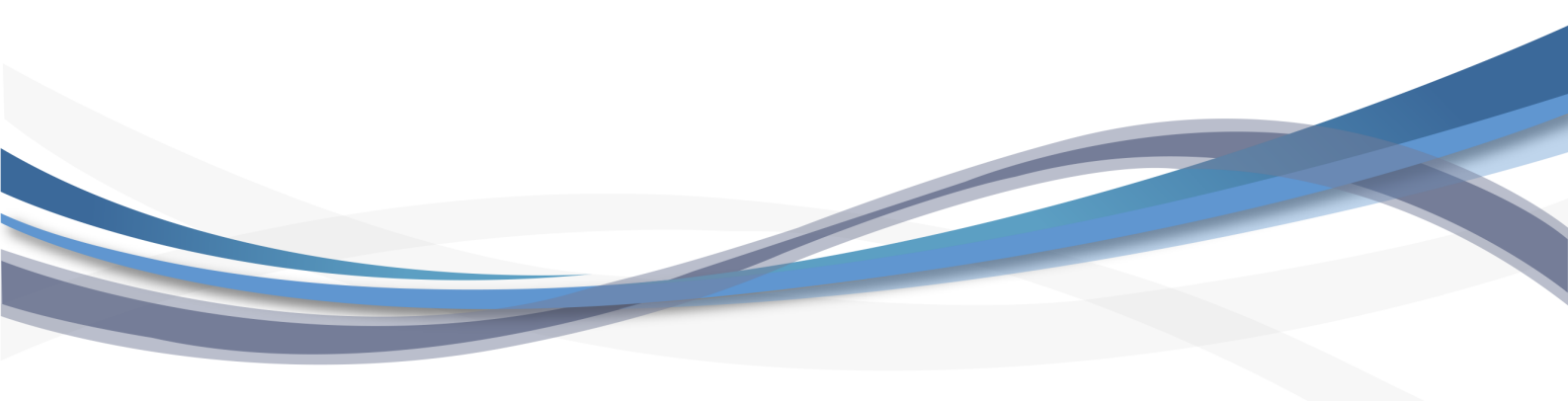
Si nous saluons cet éclair de lucidité de la FFPS quant à ses réelles capacités à augmenter les revenus des professionnels de santé libéraux, nous mettons en garde sur les conclusions qui pourraient en être tirées, notamment concernant le taux global de charges.

En suivant cette logique, le revenu moyen des professionnels de santé convergerait fatalement vers le SMIC et la retraite des professionnels de santé serait la retraite minimale, à savoir 85% du SMIC. Cette retraite minimale serait de 1900 euros en 2068. Celle de l'hypothèse d'une non augmentation de nos revenus serait de 2094 €/mois.

Bref, si nos revenus n'augmentent pas durant les 40 prochaines années, alors que l'inflation continue, nous aurons bien d'autres problèmes à gérer que la retraite.

C'est notre viabilité économique qui serait en jeu ; et c'est ce scénario là que la FFPS privilégie.

Cette hypothèse de non-augmentation de revenus pour les professionnels de santé plonge notre modèle économique en récession au milieu d'un monde économique en expansion (le SMPT lui augmente).



Ces hypothèses influent fortement sur l'efficacité de la Carpimko là où elles n'auraient aucun effet négatif sur le régime universel (conservation de ces index favorables)

C'est le pire des scénarios pour le système Carpimko : augmentation du nombre de retraités, et des revenus en quasi régression pour les actifs.

Et pourtant, même en choisissant le pire des scénarios pour la Carpimko, le Régime universel est à peine plus attractif.

Le taux global de cotisations est sensiblement le même et la pension servie à peine supérieure à celle servie par la Carpimko, dans son contexte le plus défavorable.

A partir de là, nous nous interrogeons également sur l'index démographique choisi : est-il celui du numerus clausus de formation française ou est-ce celui, plus réel, des estimations des installations des diplômés européens ? En effet, une démographie en hausse améliorerait grandement le rendement de la CARPIMKO dans le cas d'un maintien du régime actuel.

Nous nous interrogeons sur la motivation de la FFPS à opter pour ce scénario catastrophique pour la Carpimko.

Une autre étude, réalisée par le même actuair, mais non relayée par la FFPS, donne des résultats différents concernant le taux de charges global, avec des revenus augmentant dans le temps.

L'augmentation peut paraître optimiste, bien qu'elle ne dépasse pas l'inflation, mais l'augmentation de nos revenus est une condition sine qua none pour que nos cabinets libéraux restent viables.

1 PASS			Contrefactuel					
Année	BNC euro 2019	Nouvelle assiette euro 2019	Cotisations vieillesse	Taux de Cotisations vieillesse / BNC	Autres cotisations et contributions	Toutes cotisations	Ratio des cotisations sur le BNC	Contribution de l'année de cotisation à la pension
2019	40 524		6 922 €	17,08%	7 928 €	14 850 €	36,65%	
2025	42 226	37 494	7 678 €	18,18%	8 308 €	15 985 €	37,86%	544 €
2035	45 222	40 934	9 237 €	20,43%	8 998 €	18 235 €	40,32%	539 €
2045	48 432	44 174	10 314 €	21,30%	9 680 €	19 994 €	41,28%	542 €
2055	51 869	47 187	10 855 €	20,93%	10 351 €	21 206 €	40,88%	551 €
2068	56 704	51 406	11 589 €	20,44%	11 293 €	22 882 €	40,35%	562 €
1 PASS			Système universel avec changement de l'assiette					
Année	BNC euro 2019	Nouvelle assiette euro 2019	Cotisations vieillesse	taux de cotisation vieillesse /nouvelle assiette	Autres cotisations et contributions	Toutes cotisations	Ratio des cotisations sur le BNC	Contribution de l'année de cotisation à la pension
2019	40 524							
2025	42 226	37 494	9 213 €	24,6%	6 772 €	15 985 €	37,86%	449 €
2035	45 222	40 934	11 183 €	27,3%	7 379 €	18 562 €	41,05%	552 €
2045	48 432	44 174	12 422 €	28,1%	7 957 €	20 379 €	42,08%	615 €
2055	51 869	47 187	13 269 €	28,1%	8 502 €	21 771 €	41,97%	657 €
2068	56 704	51 406	14 455 €	28,1%	9 265 €	23 721 €	41,83%	716 €

Les conclusions sont totalement différentes avec cette hypothèse de réévaluation de nos revenus. Cette étude met, très clairement, en évidence les efforts à fournir en terme de cotisations dans l'hypothèse du maintien du régime actuel : 3% supplémentaires.

Dans le RU, l'effondrement du taux de rendement, crée une chute de la pension servie pour les premières années.

Afin d'éviter la paupérisation des retraités, les réserves seraient obligatoirement mobilisées pour combler ce manque à gagner pour les retraites.

L'interview du 5 février dernier d'Agnès Buzyn le confirme.

Le système ne deviendrait rentable qu'à partir de 2068, à condition que l'abattement de 30% soit pérenne.

Gardons à l'esprit que le gouvernement a comme objectif ultime de limiter le budget des retraites à 14% du PIB.

Toutes les simulations conservent les paramètres actuels du RU, mais que se passerait-il si le budget retraites devait passer à 15, voir 16% du PIB ?

Nous voyons donc qu'avec une hypothèse compatible avec la viabilité de nos cabinets libéraux, le Régime Carpimko reste encore largement supérieur au régime universel.

Le RU ne deviendrait hypothétiquement rentable que dans 50 ans ! Si tout va bien !

Plus encore que l'évolution de l'ASV, nous devons obtenir le fait que notre rémunération ne puisse pas évoluer moins vite que l'inflation.

Les compensations, quelles conséquences ?

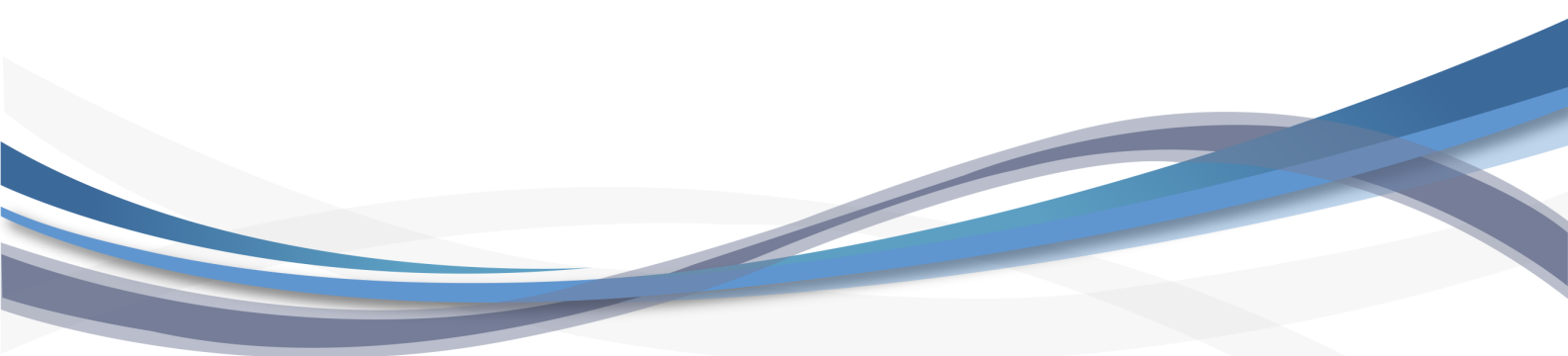
Résumé

Afin d'amortir la hausse des cotisations vieillesse, le montant de la CSG payé devrait diminuer. La CSG participant au financement de la branche maladie de la sécurité sociale, nous hypothéquons nos chances de réévaluation de nos honoraires.

L'abattement appliqué à l'assiette de cotisation n'est pas immuable. En fonction des impératifs économiques, il pourrait être réduit, ou purement supprimé, ce qui entraînerait automatiquement une hausse de nos cotisations.

La principale compensation envisagée face à l'augmentation des cotisations retraites, est la diminution de l'assiette de calcul de la CSG. Cela entraînerait une baisse de 6% du montant de la CSG payée.

La CSG n'ouvre pas de droits personnels.



Donc si à l'échelon individuel, cette diminution de la CSG semble bonne, qu'en est-il à l'échelle collective ?

La CSG est un impôt, considéré par certains comme une cotisation sociale, qui finance en partie la branche maladie de la sécurité sociale.

Cette diminution de la CSG ,pour toutes les professions libérales, correspondrait à un manque à gagner pour la sécurité sociale de 2,8 milliards d'euros par an.

Il est clair qu'avec une telle coupe franche dans son budget, la sécurité sociale n'aurait d'autres perspectives que de réduire, une nouvelle fois, ses dépenses.

C'est-à-dire réduire la qualité des soins et geler les honoraires des professionnels de santé.

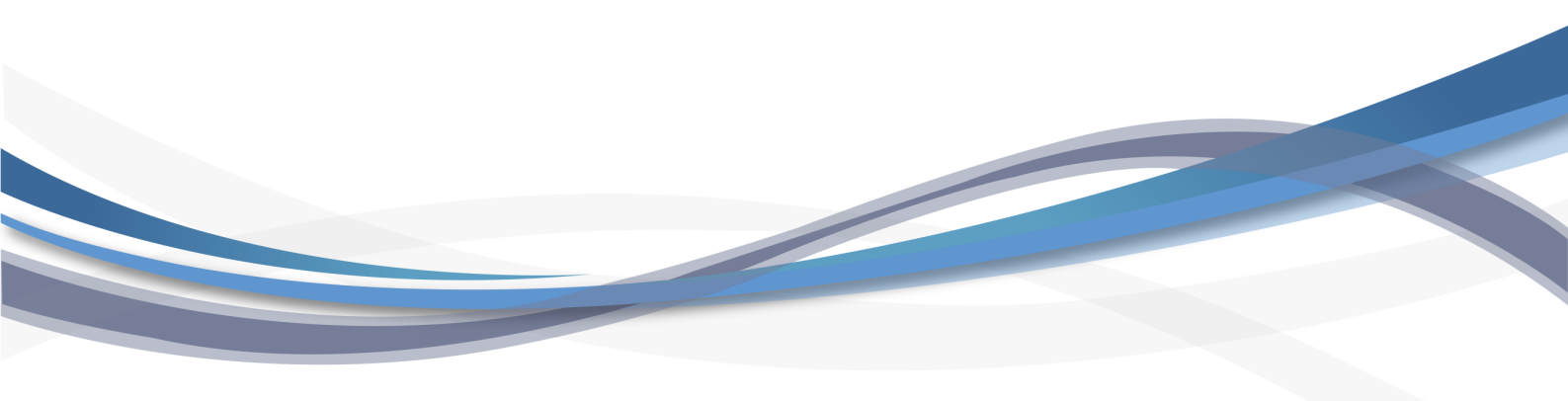
Dans un contexte où les professionnels de santé souffrent avant tout de leurs faibles honoraires, réduire la CSG, et donc les recettes, est-il vraiment une bonne stratégie ?

Autre axe de compensation : l'abattement. Cet abattement est appliqué au revenu comptable afin de définir l'assiette sociale de cotisations.

Rien aujourd'hui ne nous garantit son montant.

Pendant les phases de négociations, il est même passé de 33% à 30%, sans aucune explication, et sans aucune réaction de la FFPS..

Qu'en sera t-il lorsque le gouvernement devra corriger le tir pour respecter cette règle des 14% du PIB ? Nous en avons une petite idée et ce ne sera pas une bonne nouvelle pour nous.



En conclusion,

Il apparaît que le communiqué de la FFPS ne répond qu'à un des points que nous avons soulevés lors de nos précédentes analyses : les simulations concernant le niveau des pensions servies.

Mais même sur ce seul point la réponse ne nous semble absolument pas satisfaisante pour deux raisons.

La première est que, selon le cabinet Indep'am, le niveau plus élevé des pensions servies par le RU tient au seul fait que la valeur du point est indexée sur l'évolution du Salaire Moyen par tête qui est en général supérieur à l'inflation. Or, le gouvernement vient d'adopter un amendement qui remplace cette notion de Salaire Moyen Par Tête par celle de Revenu Moyen Par Tête qui est un index dont on ne sait rien à ce jour puisqu'il n'existe pas au sein de l'INSEE.

La deuxième est que ces nouvelles simulations montrent à quel point les annonces racoleuses du gouvernement concernant le niveau de pension servie n'étaient qu'un mirage. Au final le niveau des pensions servies ne devrait être que légèrement supérieur avec toujours cette perte de revenu de 5 points.

Nous nous retrouvons une nouvelle fois dans une situation d'incertitude totale par rapport au niveau de pension servie par le RU.

Concernant les autres points que nous avons soulevés, comme l'impact négatif de la compensation via la CSG sur les ressources de l'Assurance-Maladie il n'y a pas le début de commencement d'une explication..

Plus les contours de cette réforme se dessinent avec précision, plus notre avis que cette réforme constitue une calamité pour notre profession se renforce.